

G A R A N T I E M A T E L A S

CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN

Concernant les matelas LUXOOS

Pour entretenir la fraîcheur du couil

Ne pas employer d'isolateur étanche entre le matelas et le sommier.

Ne pas placer le matelas directement sur un support non aéré, à même le sol par exemple.

Entretenez régulièrement votre literie en aérant tous les matins votre chambre sur votre lit ouvert.

Pour protéger votre matelas et conserver la fraîcheur du tissu, utilisez un protège-matelas.

Pour un confort durable

Inverser régulièrement les extrémités tête et pied de votre matelas.

Pour conserver à l'usage la bonne tenue de la structure interne, il convient de ne pas replier le matelas sur lui-même au risque de le détériorer.

Il est important de placer votre matelas sur un sommier adapté et en bon état. Sommier avec des espaces entre lattes <10cm et écarts de hauteur en tout point <2cm.

De manière générale, les matelas de la gamme LUXOOS sont destinés à un usage par des consommateurs, sauf spécifications contraires expresses, et non à un usage de collectivité, ou professionnel, ou public, et en particulier soumis à des normes spécifiques.

CONDITIONS DE GARANTIE 10 ANS

**GARANTIE
10
ANS**

Les matelas de la gamme LUXOOS sont garantis 10 ans à compter de la date d'achat contre tout affaissement anormal ou déformation prématurée de la structure interne dans des conditions normales d'utilisation. Dans le cas d'une remise en œuvre de la suspension du matelas, la garantie s'étend à la remise en état gratuite des matières de garnissage ainsi qu'au remontage complet du matelas.

Modalités de mise en œuvre et portée de la garantie

Toute demande de mise en œuvre de la garantie 10 ans doit être formulée auprès de notre revendeur accompagnée de la facture d'achat originale du produit défectueux.

La garantie ouvre droit à la remise en état gratuite du matelas reconnu défectueux par les services techniques du fabricant, seul habilité à juger du bien-fondé de la demande et à reconnaître la défectuosité du produit.

Si la réparation s'avère impossible, le produit défectueux sera remplacé par un produit équivalent en termes de caractéristiques et de prix.

Toute réparation ou échange par un produit équivalent, ne pourra avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie, sauf si la période d'immobilisation à compter de la mise à disposition du produit pour réparation est supérieure à sept jours, la garantie étant alors prolongée d'autant.

Exclusions de garantie

La garantie de 10 ans ne pourra pas être mise en œuvre dans les situations suivantes :

- le matelas LUXOOS n'a pas été placé sur un sommier adapté et en bon état :

Fournir la facture du sommier sous garantie ayant moins de 10 ans et conforme à la définition d'un sommier selon la norme NF EN 1725,

- sont exclus de la garantie les produits présentant un défaut d'entretien, des salissures, taches ou souillures, ou ayant été soumis à un taux d'humidité ou de chaleur important ;

- la garantie ne couvre pas :

- les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal, d'un accident, de surcharges excessives, d'un mauvais stockage ou manutention, d'un cas de force majeure, de retouches ou de transformations apportées aux matelas ou de l'usure normale ;
- les dommages provoqués par des animaux domestiques, des parasites xylophages ou par tout autre insecte ;
- le tissu de recouvrement, le fil à coudre, les fermetures à glissière et tous les autres éléments dont la bonne tenue est liée aux conditions "normales" d'utilisation ;
- les utilisations dans les lieux publics, ou professionnels ou de collectivité.

Les produits d'exposition et/ou vendus en Soldes ne sont pas couverts par la garantie de 10 ans.

Par ailleurs, les matériaux de garnissage et de contact entrant dans la composition des matelas se "compriment" lors de leur utilisation. Si cette déperdition n'excède pas 20mm de la hauteur du matelas, elle reste dans les tolérances et ne justifie pas une réclamation.

Le matelas doit être retourné dans un état rigoureux de propreté, exempt de toute tâche, dans son emballage d'origine ou dans un emballage adapté étanche.

À défaut, la garantie 10 ans ne pourra pas valablement être mise en œuvre.

La présente garantie commerciale n'exclut pas la mise en œuvre de la garantie légale en cas de défauts de conformité ou de vices cachés conformément au code de la consommation (Articles L217-4, L217-5, L217-12) et au code civil (Article 1641, Article 1648 alinéa 1^{er}).